

**TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS**

■
N° RG 18,
N° Portalis

**ORDONNANCE EN LA FORME DES RÉFÉRÉS
rendue le 05 décembre 2018**

N° : 2

Assignation du :
2018

par _____, **Vice-Présidente** au Tribunal de Grande Instance de Paris, agissant par délégation du Président du Tribunal,

Assistée de _____, **Greffier**.

DEMANDERESSE

Mme LA MAIRE DE PARIS, agissant au nom et pour le compte de la commune de Paris
Place de l'Hôtel de Ville
75004 PARIS

représentée par Me _____, avocat au barreau de PARIS -

DEFENDERESSE

Madam

représentée par Me Xavier DEMEUZOY, avocat au barreau de PARIS - #D1735

DÉBATS

A l'audience du **07 Novembre 2018**, tenue publiquement, présidée par _____, **Vice-Présidente**, assistée de _____, **Greffier**,

**2 Copies exécutoires
délivrées le:**

Eu égard aux éléments développés précédemment, à savoir :

- la durée des locations (environ un an) et les revenus retirés de cette activité
- l'entière coopération de Mme [redacted] et la transparence sur le nombre de nuitées et les gains retirés, qui ont ainsi simplifié les investigations de la ville de Paris,
- la clôture de son compte AIRBNB dans les jours qui ont suivi la réception du courrier de la ville de Paris,
- la conclusion au début du mois de [redacted] d'un contrat de bail d'une durée d'un an,
- l'incidence financière de ses problèmes de santé actuels, Mme [redacted] sera condamnée, en conséquence, à une amende civile de 4800 euros.

Sur l'article 700 du code de procédure civile

Mme [redacted] sera condamnée à payer à la ville de Paris la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, par mise à disposition au greffe, par ordonnance contradictoire et en premier ressort,

Constatons que Mme [redacted] a enfreint les dispositions de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'appartement constituant le lot n° [redacted] dans l'immeuble situé [redacted] à Paris [redacted] ;

Condamnons Mme [redacted] à payer à la ville de Paris une amende civile de 4800 euros pour cette infraction ;

Condamnons Mme [redacted] à payer à la ville de Paris la somme de 1000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

Déboutons les parties du surplus de leurs demandes ;

Condamnons Mme [redacted] aux dépens ;

Rappelons que la présente décision est exécutoire à titre provisoire.

Fait à Paris le [redacted] décembre 2018

Le Greffier,

Le Président,